

Modification n°3
PLAN LOCAL D'URBANISME
 approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019

Liste des emplacements réservés
au titre de l'article L.123-1,8° du Code de l'Urbanisme

numéro (plan de zonage)	bénéficiaire	objet	Superficie (a)
1	commune	création d'une voie pour la zone AU	4 a
2	commune	Création d'une voie à la zone AU	5,13 a
3	commune	Création d'une voie à la zone AU	10,78 a
4	commune	Création d'une voie à la zone AU	1,94 a
5	commune	Création d'une voie à la zone AU	1,63 a
6	Commune	Création d'un cheminement	18,82 a
7	Commune	Création d'un cheminement	6,24 a
8	commune	Extension du cimetière	22,33 a
9	commune	Création d'un cheminement	3,51 a
10	Etat	Elargissement de l'A36 – réaménagement des bretelles du diffuseur de Brognard	798,55 a
11	commune	Aménagement visant à la régulation des eaux pluviales	31,70 a

NB : La liste des emplacements réservés (référéncée ci-dessus) est également disponible dans le PLU en vigueur en :

- **Pièce n°4.a : Règlement littéral.**
- **Pièce n°4.b : Règlement graphique :**
 - **Plans de zonage de la commune au 1/2000° (Nord et Sud),**
 - **Plan de zonage - planche d'ensemble de la commune au 1/3000°.**